

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-86

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2024-86

**Bordeaux - Avenue des 40 Journaux, Rue Lavignolle et Avenue Marcel Dassault - Co-
maîtrise d'ouvrage - Eclairage public - Participation financière - Convention -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification de l'avenue des 40 Journaux, la rue Lavignolle et l'avenue Marcel Dassault nécessite la mise en œuvre d'un réaménagement complet de l'espace public incluant l'éclairage public. Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des voies, notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Bordeaux Métropole, responsable du réaménagement de ces trois voies, a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- Les travaux réseaux,
- L'implantation de candélabres sur l'espace public.

En application des dispositions de sa délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, Bordeaux Métropole peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours complémentaire.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation est évalué à 420 603 € TTC. Bordeaux Métropole fera l'avance du coût de ces travaux d'un montant de 420 603 € TTC.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 85 339.73 € TTC.

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 335 263.27 € T.T.C (soit 420 603€ T.T.C – 85 339.73 € T.T.C).

Le montant à la charge de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT modifié et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Une convention avec la Commune de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention ci-annexée).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de métropole

VU l'article L. 2422-12 du code de la commande publique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux métropoles par l'article 52-17-7

VU la délibération cadre n° 2005-0353 du Conseil de communauté en date du 27 mai 2005

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification de l'avenue des 40 Journaux, la rue Lavignolle et l'avenue Marcel Dassault nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique.

DECIDE

Article 1 : de recourir à la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de ces trois voies, incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de Bordeaux Métropole, ainsi que l'ensemble des actes afférents à ladite convention.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bordeaux les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours forfaitaire de 85 339.73 € T.T.C.

Article 4 : d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette opération, comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Bordeaux et le fonds de concours, sur les crédits ouverts au budget principal comme suit :

En opérations réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux d'éclairage public de compétence communale assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581 (Dépenses), pour un montant de 420 603 € TTC .

- En recette, la contribution prévisionnelle de la Commune s'imputera au chapitre 458, compte 4582 (Recettes), pour un montant de 335 263.27 € T.T.C.

En opération d'ordre :

- La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fera l'objet des écritures suivantes :
- En dépense, chapitre 041, pour un montant de 85 339.73 € T.T.C
- En recette, chapitre 041, pour un montant de 85 339.73 € T.T.C

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
---	--